

## CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 JUILLET 2011, A 20 HEURES, tenue sous la présidence de Mme Nicole DROUILLET, Maire.

Présents : Mmes BREUGNON, RIVES, RUPERT, TOILLIEZ-BERNARD MM. M. AUZOU, BLIARD, DRUAIS, MOREL, PITOIS, PUECHAL, RAYMOND, ROSSE.

Absents : MME BURCOMBE, donne pouvoir à MME RUPERT  
MME CLARE  
MME NASSIVERA, donne pouvoir à M. RIVES  
MME SAULNIER, donne pouvoir à M. MOREL  
M. RAGE, donne pouvoir à MME BREUGNON  
M. STOCK

Secrétaire de séance : M. ROSSE

Convocation du 01/07/2011  
Affichage préalable du 01/07/2011  
Affichage compte rendu du 13/07/2011

.....

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour ajouter à l'ordre du jour les points 15, 16, 17, 18, 19 et de passer « les questions diverses » en point 20. Accord unanime du conseil.

### [1 - SYGOM – Rapport Annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets \(AA-CB\)](#)

Monsieur AUZOU rapporte au conseil les informations qui apparaissent dans le rapport annuel du SYGOM, notamment :

- Le bilan annuel 2010
- La collecte des ordures ménagères
- Le budget 2010

#### Les faits marquants :

- Changements des locaux : le siège se trouve dans les locaux de la Communauté de Communes des Andelys, 13 rue Lavoisier.
- La TEOM est restée stable depuis 2007 : 18,6 % par contre la TGAP (taxe générale sur les actions polluantes) instaurée en 2008 augmente fortement tous les ans, elle passe à 17 €/T et sera de 32 € en 2015 : volonté de taxer fortement les actions de traitement et favoriser le recyclage.
- On remarque une augmentation des apports en déchetterie.
- Indications techniques : 296,58 kilogrammes d'ordures ménagères par an et par habitant. En baisse sensible depuis 2 ans. Mais, malgré les actions de communication sur le tri sélectif, le résultat est encore faible par rapport aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- Pour les résultats financiers, l'excédent sur le budget de fonctionnement est de 684 422 €.
- L'excédent en investissement est de 304 692 €.
- Au niveau des investissements, des actions de rénovation et de réhabilitation sont faites sur toutes les déchetteries.
- Pas de grands projets pour l'instant sur les nouveaux traitements, par contre des études sont réalisées pour la collecte.

**Accord unanime du conseil.**

## 2- CCEMS – Rapport annuel sur l'eau potable (AA-CB)

### RAPPORT ANNUEL 2010 :

- La qualité de l'eau reste toujours préoccupante mais elle est toujours dans les normes.
- Les travaux de forage et de mise en service du puits de Port Mort sont une des grandes actions menées par la CCEMS (coût 480000€).
- Réalisation d'un château d'eau à Courcelles (300000€).
- Des études de réhabilitation des canalisations s'annoncent nécessaires, les coûts s'élèvent à 200 000€.
- Une étude est en cours sur le captage de LORMAIS pour connaître la raison de la présence d'ammonium dans l'eau du puits et également sur le goût de l'eau pour la ville d'Aubevoye. Cela fait partie des actions principales.
- Le prix 179,79€/120 m<sup>3</sup> est en augmentation de 3,53 %.
- L'écrêtement des tarifs continue à se faire vis à vis des autres communes, l'objectif est d'arriver à un tarif unique pour toutes les communes concernées.

Accord unanime du conseil.

## 3 - SIEGE – Information assemblée générale (AA-CB)

### RAPPORT ANNUEL 2010

- Le budget de fonctionnement est équilibré à 17 410 000 €, celui de l'investissement est en équilibre également à 35 771 000 €.
- Les effets de la crise ont été minimisés cette année par une relance des demandes de permis de construire (+ 35%).
- Le SIEGE gère différemment ses subventions.
- Les sommes allouées sont réduites à 90 000 € par tranche au lieu de 150 000 € durant ces dernières années, ceci pour faire bénéficier un plus grand nombre de communes des subventions.
- 232 km de réseaux ont été réhabilités ou construits cette année.
- Les demandes d'extension et de renforcement sont de plus en plus importantes.

Accord unanime du conseil.

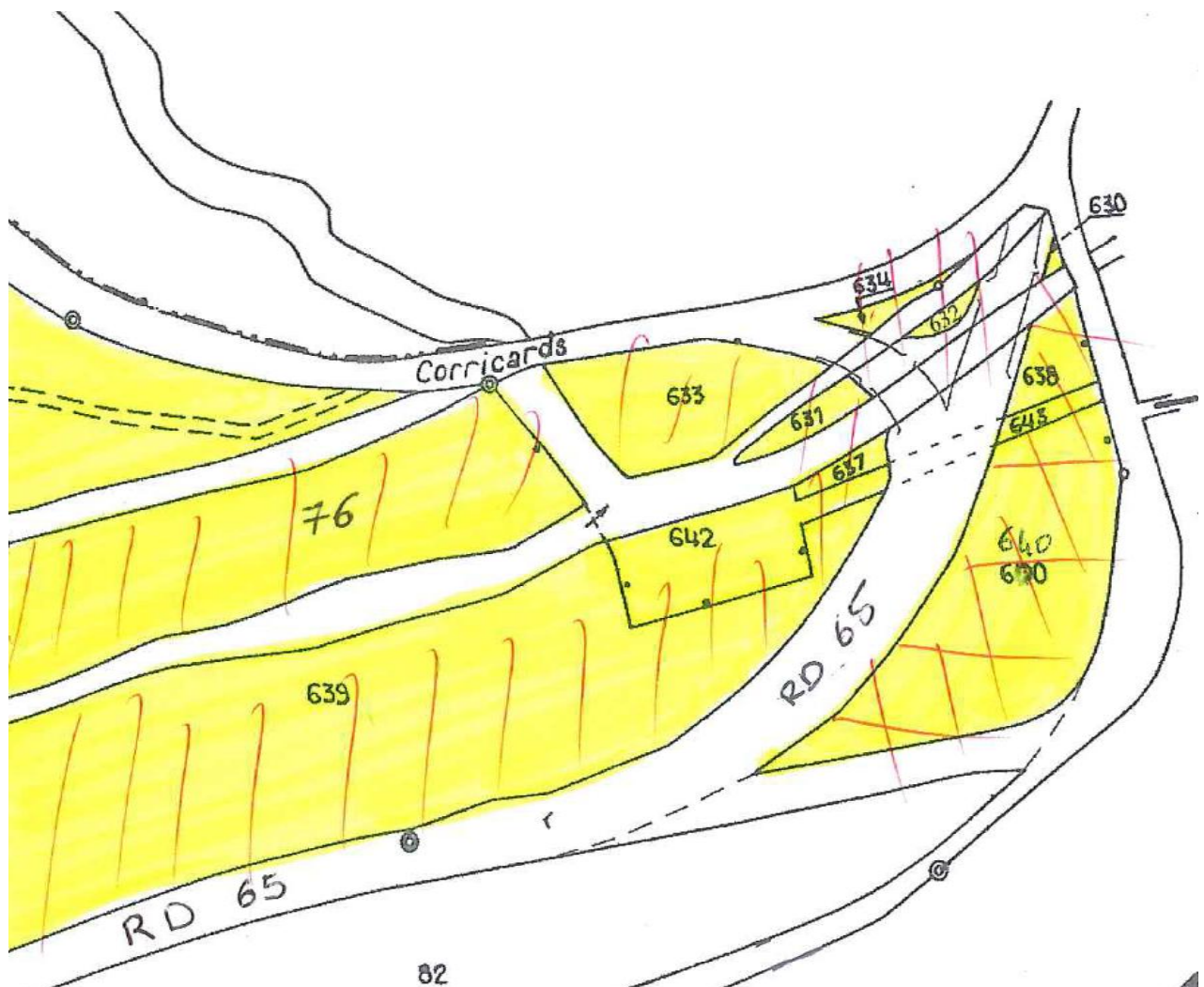
## 4 - Procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles appartenant à « le Parc Mendel » représenté Mr Claude DRIGUES. (ND-CB)

Madame le maire, soumet au conseil municipal la proposition d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains appartenant à « le Parc Mendel » représenté Mr Claude DRIGUES correspondants aux parcelles cadastrées suivantes :

- ZK 76, ZK 639, ZK 633, ZK 631, ZK 637, ZK 642, ZK 634, ZK 632, ZK 630, ZK 638, ZK 643, ZK 640

Les parcelles seront cédées à l'euro. Tous les frais de notaires relatif à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Madame le maire demande l'autorisation au conseil de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, et de signer tous les documents s'y rapportant.



Accord unanime du conseil.

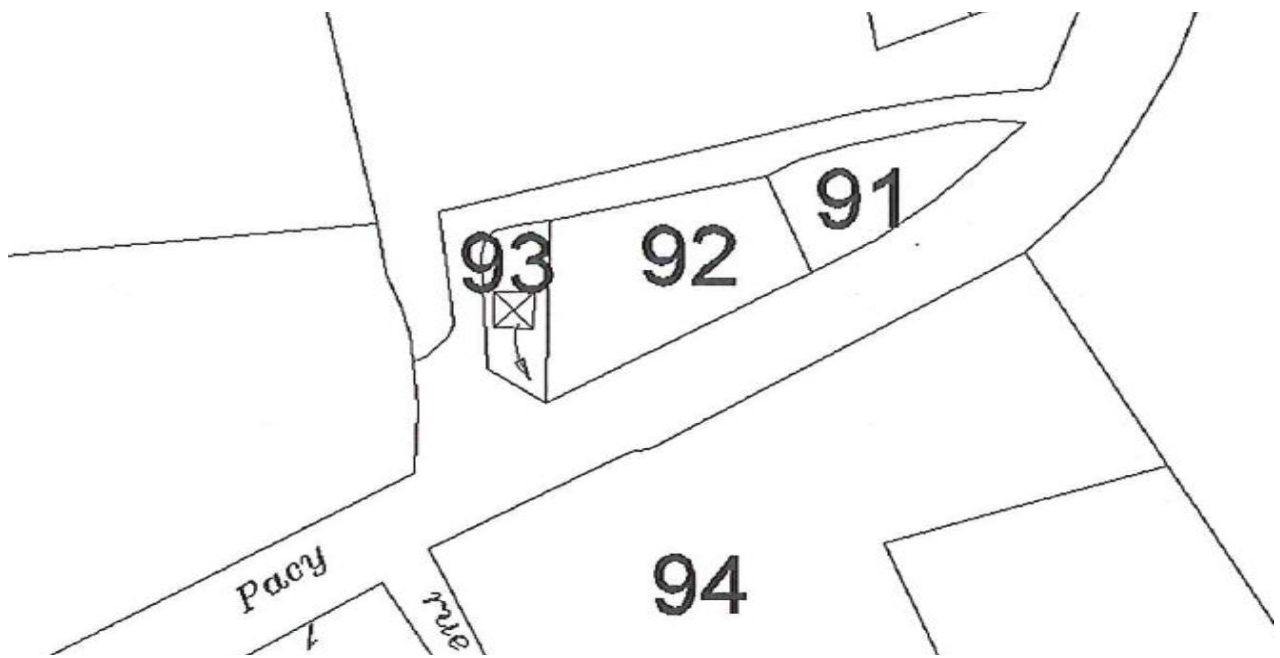
#### 5 - Procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles appartenant à « KASTEL GAILLON » (ND-CB) :

Madame le maire, soumet au conseil municipal la proposition d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains appartenant à « KASTEL GAILLON » correspondants aux parcelles cadastrées suivantes :

- ZK 91, ZK 92.

Les parcelles seront cédées à l'euro. Tous les frais de notaires relatifs à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Madame le maire demande l'autorisation au conseil de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, et de signer tous les documents s'y rapportant.



Accord unanime du conseil.

#### 6 - Déclaration d'utilité publique Rue de la Vallée (DUP) (ND-CB)

L'expropriation pour cause d'utilité publique est la procédure qui permet à une commune de contraindre un particulier à lui céder la propriété d'un immeuble, d'un droit réel immobilier, ou exceptionnellement de certains meubles, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité.

Le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 a réformé de manière substantielle la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique en prenant en compte une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'expropriation comporte deux phases, l'une administrative, l'autre judiciaire. La procédure débute avec une délibération du conseil municipal selon le modèle ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L 13-2 et suivants,

Considérant la délibération du conseil municipal n° D07-03-001 du 28 mars 2007, approuvant notre PLU et de ce fait approuvant l'emplacement réservé n°14 pour élargissement de la rue de la Vallée à 8 mètres.

Considérant que les caractéristiques techniques de cette opération ont été arrêtées par délibération du conseil municipal désignant l'entreprise retenue du marché public à bons de commandes « travaux et voiries communales » (délibération D10-09-014 du 30 septembre 2010).

Considérant que le plan de financement de cette opération sera arrêté par un bon de commande du marché public à bons de commandes visé ci-dessus,

Vu la délibération n° D 10-12-007 et le courrier du 8 mars 2011 faisant proposition de prix à Mme Varlet, propriétaire,

Vu le courrier de Mme Varlet du 4 avril 2011,

Considérant le refus de Madame VARLET de céder à la ville la parcelle section ZI, n° 284A, (sous la forme d'une bande de terrain tout en longueur) absolument nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant l'estimation de la direction du service des Domaines (France Domaines) le 7 juillet 2011, établissant la valeur vénale de l'immeuble à 7 300 euros (sept mille trois cent euros) l'hectare,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain nécessaire au projet communal suivant : élargissement de la rue de la Vallée à 8 mètres (emplacement réservé n°14 de notre PLU)
- Demande l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité.
- Donne mandat à Madame le maire pour conduire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment pour présenter au propriétaire l'offre de la commune conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines.
- Précise que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2111

**Accord unanime du conseil.**

#### 7 - SIEGE – extension réseau électrique impasse des Prés (AA-CB)

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la desserte de parcelles, il convient de réaliser l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique :

**IMPASSE DES PRES estimés à 6 000 € TTC**

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

La participation financière de la commune (P) pour une longueur considérée de 35 m est établie comme suit :

La longueur étant inférieure ou égale à 100 mètre et l'extension visant au raccordement de deux constructions maximum, le montant applicable est de 20€/m, soit :

**P = 35m X 20 € = 700,00€ HT**

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le conseil décide :

- 1) D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E,
- 2) D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 ONA,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et les membres présents ayants signé au registre

**Accord unanime du conseil.**

## 8 - SIEGE – extension réseau d'éclairage public impasse des Prés (AA-CB) :

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la desserte de parcelles, il convient de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public en liaison avec l'extension ou le renforcement du réseau électrique :

**IMPASSE DES PRES estimés à 2 000 € TTC**

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux du fait du transfert de compétence par la commune au SIEGE.

La participation financière(P) de la commune qui s'élève à 60 % du coût réel HT des travaux estimés à :

$$P = 1\,672,24 \text{ € HT} \times 60 \% = 1\,003,34 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le conseil décide :

- 1) D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E,
- 2) D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 ONA,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et les membres présents ayants signé au registre

**Accord unanime du conseil.**

## 9 - SIEGE – extension réseau France Télécom impasse des Prés (AA-CB) :

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'extension en souterrain du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'extension en souterrain des réseaux électriques.

En application de la convention pour l'extension coordonnée des réseaux téléphonique dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La participation financière de la commune (P) pour une longueur considérée de 53 mètres est établie comme suit :

$$P = 53 \text{ m} \times 8 \text{ €} = 424.00 \text{ € HT}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le conseil décide :

- 1) D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E,
- 2) De s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancée,
- 3) D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 65735.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et les membres présents ayants signé au registre

**Accord unanime du conseil.**

## **10 - CCEMS – extension réseau eau potable et assainissement impasse des Prés (AA-CB) :**

Pour la création de 2 terrains à bâtir impasse des Prés, Monsieur Roland BERRIER versera à la commune une participation financière au raccordement à l'eau potable et à l'assainissement collectif à hauteur de 16 000 € (D 11-05-006).

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir reverser cette participation, sous forme de paiement, à la Communauté de Commune Eure Madrie Seine et de l'inscrire en dépense art 20415 – opération ONA.

**Accord unanime du conseil.**

## **11 - CCEMS – Modification des statuts (ND-CP)**

En date du 21 juin 2011, la CCEMS a délibéré sur la modification des statuts de ladite communauté de communes.

Les communes ont donc 3 mois pour délibérer sur ces statuts à compter de la réception de ce courrier (28/06/2011).

La modification des statuts portent sur « l'article 4-4-2 le sport d'intérêt communautaire » de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et subventions d'intérêt communautaire.

Madame le Maire demande l'accord du conseil pour valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et signer tous documents s'y rapportant.

**Accord unanime du conseil.**

## **12 – Acquisition de véhicules (ND-SW)**

Afin d'équiper le service police rurale d'un véhicule adapté à cette nouvelle fonction, après avoir consulté plusieurs fournisseurs, Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour un montant de 6 325,50 € T.T.C. auprès de l'entreprise MSA Val de Seine; d'inscrire cette dépense au compte 2182 « Matériel de transport » et pour signer tous documents s'y rapportant.

**Accord unanime du conseil.**

## **13 - Enquête publique Sarl Biogaz (ND-CP)**

La société BIOGAZ de Gaillon, représentée par M. Aurélien LUGARDON, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation dans la zone d'activité de la bergerie à l'Est de la commune de Gaillon.

Le dossier inclut une demande d'autorisation d'épandre les produits issus du méthaniseur (fraction solide des digestats et sulfate d'ammonium). La production envisagée est de 11 861 tonnes par an de matière brute de digestat et de 479 tonnes par an de matière brute de sulfate d'ammonium. Les épandages concernés seront réalisés dans le département de l'Eure sur une surface totale de 2 930 hectares sur 40 communes.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- Prendre des précautions supplémentaires quant au stockage du sulfate d'ammonium, vu la proximité du forage d'eau potable qui est destiné à servir de forage de secours.

- Pourquoi les fumières agricoles doivent être couvertes, alors que les dépôts de matières organiques de ce projet en n'ont pas l'obligation?

Accord unanime du conseil.

#### 14 - Enquête publique du zonage pluvial du schéma de gestion des eaux pluviales (ND-AH)

Reporté au prochain conseil

#### 15 - Décision modificative (ND-SW) :

Madame le Maire propose de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2011

#### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		VIRT SECT INVESTISS	5 540,00
204	20415	526	Groupements de collectivités	-10 000,00
65	65735		SUBV GROUPEMENT COL	-5 540,00
23	2315	525	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHN	540,00
23	2315	526	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHN	15 000,00
<b>Total</b>				<b>5 540,00</b>

#### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT DU FONCTION	5 540,00
<b>Total</b>				<b>5 540,00</b>

Accord unanime du conseil.

#### 16 - Travaux RD 75 rue des Bruyères T2 (MD-SW) : demande de subvention assainissement en traverse :

Suite à la détection d'anomalies dans l'écoulement des eaux pluviales sur la route départementale n°75, au niveau du Malassis, il convient de les dévier en créant des bordures de trottoirs et en réalisant un assainissement en traverse de la chaussée.

Il existe un caractère d'urgence puisque les eaux pluviales envahissent les pavillons des riverains.

Les travaux se feront en collaboration avec le Conseil Général qui a programmé la réfection du tapis roulant de cette route départementale-rue des Bruyères T2.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	HT	TVA	TTC
<b>Coût des travaux</b>	120 000,00	23 520,00	143 520,00

<b>Subvention 40%</b>	48 000,00
<b>FCTVA</b>	22 219,77
<b>Fonds propres</b>	73 300,23
<b>Total</b>	143 520,00

Une subvention de 40% du HT peut être accordée.

De ce fait, Madame Le Maire demande l'accord au conseil municipal pour effectuer la demande de subvention et signer tous documents s'y rapportant.

**Accord unanime du conseil**

#### **17 - Travaux RD 75 rue des Bruyères T2 (MD-SW) - demande de subvention au titre des amendes de police (MD-SW) :**

Suite à l'aménagement de la rue des Bruyères T2, le rapporteur expose au Conseil Municipal la création d'un plateau surélevé avec la pose de trois panneaux de police et le marquage au sol pour un coût total de 3000€ HT.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour effectuer la demande de subvention et signer tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote :

1 contre – 16 pour.

**Le conseil approuve, à la majorité absolue, la demande de subvention.**

#### **18 - Travaux RD 75 rue des Bruyères T2 (MD-SW) - demande autorisation pour signer la convention avec le Conseil Général (MD-SW) :**

Cette convention a pour objet de confier à la commune les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.
- Choix de tous les prestataires, du maître d'œuvre du coordonnateur de sécurité, des entrepreneurs principaux et sous-traitants,
- Passation, signature et gestion des contrats, des ordres de service,
- Suivi de l'exécution des travaux,
- Respect des règles de l'art et des prescriptions et recommandations techniques,
- Réception des travaux ou des fournitures,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Et de manière générale, de confier la prise de tous les actes nécessaires à l'exercice des missions décrites ci-dessus et à la réalisation des travaux d'assainissement en traverse.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer la convention avec le Conseil Général concernant les travaux d'assainissement en traverse sur la voirie rue des Bruyères T2 et de signer tous documents s'y rapportant.

**Accord unanime du conseil**

## 19 - Attribution prime exceptionnelle (ND-SL)

Madame le Maire expose au conseil que tous les employés de la commune bénéficient d'une I.A.T (indemnité d'administration et de technicité) qui leur est versée en 2 fois. Cette indemnité ne concerne que les agents titulaires ou non titulaires, mais pas les apprentis. Cependant, il y a possibilité de donner une prime à un apprenti, mais celle-ci doit être définie par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame Le Maire étant satisfaite du travail et des résultats de Monsieur Sébastien LEFAY, à savoir obtention du BTS après formation en alternance au service technique de la commune de Saint Aubin sur Gaillon, propose de lui attribuer une prime d'un montant de 400 €, versée en juillet 2011.

**Accord unanime du conseil**

## 20- Questions Diverses

Fin de séance à 22h24